DÉPARTEMENT LOZÈRE

MAIRIE DE MARCHASTEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18/10/2011

ARRONDISSEMENT

Mende

CANTON Nasbinals

Nombre

de conseillers en exercice 9
de présents 8
de votants 9

L'an deux mille onze et le dix huit octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents :

Mr. Roger BRUN, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Mlle

Denise ROUEL, Urbain VIGIER

Objet

Participation ramassage de la commune- Année scolaire 2010/2011

2010/2011

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 13/10/2011

Pour extrait conforme au registre Fait à MARCHASTEL le 18/10/2011 Le Maire Absents:

Procuration: Mr Jacques THIOT à Eric MALHERBE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Président du Conseil général de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2010/2011 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à, d'une part, 14,3 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 261 € pour l'année scolaire 2010/2011), soit 180 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune (5 pour l'année scolaire concernée).

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 900 €.

Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures des membres présents

Acte rendu exécutoire, après dépôt ou transmission en Préfecture le 18/10/2011 et publication ou notification le 18/10/2011